

### MOT DE L'ASSOCIÉ DIRECTEUR



Le printemps devra bien s'installer un jour, la période d'impôt s'achève et le 30 avril arrive à grands pas! Et nous y voilà à penser à l'été qui s'en vient, un peu pour les vacances, mais beaucoup pour profiter de la « pause estivale » afin de réviser nos plans de match.

En effet, beaucoup d'entreprises profitent de l'accalmie de l'été pour mettre en branle le processus de planification stratégique, revoir leurs approches de marché, calibrer leur processus d'affaires ou... terminer les projets qui traînent!

Une chose est certaine : immédiatement après la Fête du travail, le 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'action reprendra de plus belle; et comme l'économie de notre région est sur une bonne lancée, mieux vaut être prêt.

Mais pour accomplir tout ça, il faut y mettre temps, ressources et énergie.

Pour Mallette, l'été est une période où nos ressources sont mises à profit par nos clients de toutes les manières. La « souplesse intellectuelle » de nos comptables, leur connaissance élargie du milieu d'affaires et leur grande capacité de contribuer à l'amélioration de la situation financière de nos clients ne cessent de m'étonner! Mon père m'avait dit de me faire comptable!

Voici comment nous pouvons vous aider :

- Vos ressources ont travaillé d'arrache-pied toute l'année? Priorité vacances

Vos employés ont moins de temps pour réaliser les mêmes tâches et vous leur demandez en plus de réfléchir à l'avenir de votre entreprise et de consacrer du temps à des projets spéciaux...

Les professionnels de Mallette peuvent souvent s'occuper du quotidien et tenir le fort en lieu et place de vos ressources. Celles-ci peuvent alors se consacrer à vos projets spéciaux. Chaque été, nous aidons ainsi quelques dizaines de clients. Parfois simplement pour assurer la continuité des affaires durant les vacances de votre équipe comptable, souvent pour libérer les ressources assignées à des projets spéciaux. Nous aidons aussi quelques entreprises à reprendre leur retard ou à passer au travers d'un « rush » inattendu.

Nous sommes même les comptables surnuméraires de nos pompiers de la forêt. En effet, la Société de protection des forêts contre le feu compte sur nous pour contrôler les dépenses d'extinction quand ça chauffe plus que prévu! Quelques-unes de nos ressources pourraient vous raconter des histoires tout à fait surprenantes...

Si vous avez besoin d'un tel support, n'hésitez pas à contacter Nathalie Masson au 1 877 444-1206, poste 2586 ou [nathalie.masson@mallette.ca](mailto:nathalie.masson@mallette.ca).

- Votre planification stratégique vous semble périmée?

Les clientèles évoluent rapidement et les marchés sont touchés par divers changements. Vous voulez revoir vos stratégies d'affaires, mais vous savez d'expérience que c'est souvent la première priorité « à prendre le bord » lorsque l'on manque de temps. Nos chargés de projet ont réalisé de nombreux mandats et sont les meilleurs pour voir à ce que tous gardent le focus et procèdent de façon efficace. Grâce à eux, votre planification stratégique sera pertinente et effectuée en deux temps, trois mouvements!

Pour vos besoins en planification organisationnelle, n'hésitez pas à contacter Lucie Couturier au 1 877 444-1206, poste 2567 ou [lucie.couturier@mallette.ca](mailto:lucie.couturier@mallette.ca).

- Vous n'êtes plus convaincu que vous attaquez le marché de la meilleure façon? Vous vous interrogez à savoir si vous visez toujours le bon marché?

Peu d'entreprises ont à leur disposition des experts en marketing stratégique. Bien sûr, en tant qu'entrepreneur ayant connu du succès, vous avez développé une excellente perception et de bonnes intentions. Laissez-nous ajouter à ces acquis une approche plus systématique pour vous permettre d'avoir un point de vue différent!

Pour consulter notre équipe d'experts, n'hésitez pas à contacter Jean-Guy Boulet au 1 877 444-1206, poste 2551 ou [jean-guy.boulet@mallette.ca](mailto:jean-guy.boulet@mallette.ca).

- Dans un marché compétitif où l'efficacité devient un « must », vous aimeriez bien faire mieux et plus en moins de temps?

Mais pour cela, il faut faire les bonnes choses dans la bonne séquence. Et en matière de réalisation, rien de pire que la réponse suivante : « Nous le faisons ainsi parce que l'on a toujours fait ainsi et que nous avons du succès »...

Pour des conseils afin d'améliorer de façon nette votre efficacité dans votre marché, n'hésitez pas à contacter Marco Murray au 1 877 444-1206, poste 2645 ou [marco.murray@mallette.ca](mailto:marco.murray@mallette.ca).

- Et le coût de revient?

Pour être compétitif, il faut changer le prix du marché, nous disent certains clients. Mais pour rester en affaires, il faut charger le bon prix. Beaucoup d'entrepreneurs ont un système de calcul de leur coût de revient qui mérite d'être revu.

Pour vos besoins, n'hésitez pas à contacter Dany Landry au 1 877 444-1206, poste 4246 ou [dany.landry@mallette.ca](mailto:dany.landry@mallette.ca).

Je pourrais vous présenter plusieurs autres expertises et vous faire réfléchir à plusieurs autres opportunités. Je demeure à votre disposition si vous désirez plus d'information.

Bonne lecture!

Robert Fortier

## PÉRIODE DE PRESCRIPTION PROLONGÉE DE TROIS ANNÉES AU FÉDÉRAL

À moins de circonstances particulières, les autorités fiscales ne peuvent plus émettre d'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation après la période de trois ans (quatre ans pour certains contribuables) (« période de prescription ») qui suit la date du premier avis de cotisation pour une année d'imposition.

Toutefois, au fédéral, à compter de l'année d'imposition 2013, cette période de prescription de trois ou quatre ans selon le cas est prolongée de trois autres années lorsque le contribuable a omis de déclarer, dans sa déclaration de revenus annuelle, un revenu relatif à un bien étranger déterminé et que le formulaire T1135 n'a pas été produit par le contribuable (ou une société de personnes dont il est un associé) dans le délai prescrit ou qu'un bien étranger déterminé n'a pas été identifié ou a été identifié de façon inappropriée dans le formulaire T1135 produit dans le délai prescrit.

Le gouvernement du Québec a indiqué, dans le Bulletin d'information 2013-7, qu'il ne s'harmoniserait pas au fédéral pour cette mesure.

Le formulaire T1135 doit être produit lorsque le coût fiscal total des biens étrangers déterminés excède 100 000 \$ canadiens à un moment dans l'année d'imposition (même si, à la fin de l'année d'imposition, le coût fiscal total n'excède pas 100 000 \$).

Les biens étrangers déterminés comprennent principalement les biens suivants :

- Les fonds ou les biens incorporels situés, déposés ou détenus à l'étranger (tels les comptes bancaires étrangers, les titres détenus à l'étranger, les actions de sociétés canadiennes déposées auprès d'un courtier étranger et les brevets, droits d'auteur ou marques de commerce détenus à l'étranger);
- Les biens corporels situés à l'étranger (tel un immeuble en Floride qui génère des revenus de loyers et les métaux précieux détenus à l'étranger);
- Les actions de sociétés non-résidentes (qu'elles soient détenues au Canada ou à l'étranger);
- Les participations dans une fiducie non-résidente;
- Les participations dans une société de personnes qui est propriétaire de biens étrangers déterminés;
- Les dettes dues par des non-résidents (par exemple des obligations d'un pays étranger).

Certains biens sont exclus, dont les biens utilisés ou détenus exclusivement dans le cadre d'une entreprise exploitée activement, les biens à usage personnel (telles les résidences secondaires), les participations dans des sociétés étrangères affiliées et les biens détenus dans un régime enregistré

d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime de pension agréé.

La date limite de production du formulaire T1135 est la même que pour la déclaration de revenus dans le cas d'un particulier, d'une société ou d'une fiducie. Dans le cas d'une société de personnes, la date limite de production est la même que pour la déclaration T5013.

## FIDUCIES – DÉCLARATION DE REVENUS À PRODUIRE AU QUÉBEC

Aux fins de l'impôt du Québec, une fiducie qui réside au Québec à la fin de l'année d'imposition n'a pas à produire de déclaration de revenus TP-646 pour une année d'imposition si, pour cette année, elle n'a aucun impôt à payer.

Cependant, dans les cas suivants, elle doit produire une déclaration de revenus TP-646 même si elle n'a aucun impôt à payer :

- Elle est tenue de déclarer une prestation de décès versée en vertu du Régime de rentes du Québec (RRQ) ou du Régime de pensions du Canada (RPC), sauf s'il s'agit d'une succession qui n'a aucun autre revenu à déclarer et que la prestation de décès est incluse dans le revenu d'un bénéficiaire de la succession;
- L'absence d'impôt à payer pour l'année découle uniquement du report d'une perte subie dans une année précédente;
- Elle doit déclarer un gain

en capital pour l'année où elle a vendu un bien dans l'année;

- Pour les années d'imposition commencées avant le 21 novembre 2012, elle a reçu des revenus, des gains ou des bénéfices destinés à un bénéficiaire qui est un particulier résidant au Québec ou une société y ayant un établissement, et ce, pourvu que le revenu total de la fiducie dépasse 500 \$ ou que le revenu attribuable à l'un de ses bénéficiaires qui réside au Québec dépasse 100 \$.

De plus, à compter des exercices commencés après le 20 novembre 2012, une fiducie (autre qu'une fiducie exclue) doit produire une déclaration de revenus TP-646 même si elle n'a aucun impôt à payer si :

- Elle déduit, dans le calcul de son revenu, un montant attribué à un bénéficiaire qui dépasse 100 \$, peu importe si ce bénéficiaire réside au Québec ou ailleurs;
- Elle réside au Québec le dernier jour de l'année d'imposition, et le total des coûts indiqués des biens dont elle est propriétaire, à un moment quelconque de l'année d'imposition, dépasse 250 000 \$;
- Elle ne réside pas au Québec le dernier jour de l'année d'imposition, et le total des coûts indiqués des biens dont elle est propriétaire, à un moment quelconque de l'année d'imposition, et qu'elle utilise dans l'exploitation d'une entreprise au Québec dépasse 250 000 \$.

### MALLETTE AU CŒUR DE LA RÉGION



M. Laurier Côté, CPA, CMA et directeur en taxes à la consommation à notre bureau de Québec sera conférencier lors du 21<sup>e</sup> Symposium sur les taxes à la consommation, organisé par l'Association de planification fiscale et financière (APFF), qui se tiendra au Fairmont Montebello les 25, 26 et 27 mai prochains.

La conférence portera sur les divers aspects de l'application de la TPS/TVQ pour un particulier dans le domaine de l'immobilier, que ce dernier soit en affaires ou non. Différentes situations seront illustrées par des exemples pratiques, dont celles entourant le changement d'usage ou la vente de biens d'immeuble.

Les activités de l'APFF sont courues par les experts fiscalistes du Québec parce que l'on y présente de l'information de qualité, bien structurée et pertinente, le tout en un temps record.

Nul doute que la conférence de M. Côté sera à la hauteur des attentes des participants.

Une fiducie exclue pour une année d'imposition désigne l'une des fiducies suivantes :

- Une succession;
- Une fiducie testamentaire qui réside au Québec le dernier jour de l'année et qui est propriétaire de biens dont le total des coûts indiqués est, tout au long de l'année, inférieur à 1 000 000 \$;
- Une fiducie testamentaire qui ne réside pas au Québec le dernier jour de l'année et qui est propriétaire de biens situés au Québec dont le total des coûts indiqués est, tout au long de l'année, inférieur à 1 000 000 \$;
- Une fiducie d'investissement à participation unitaire;
- Une fiducie de fonds réservé d'un assureur;
- Une fiducie de fonds commun de placement;
- Une fiducie intermédiaire de placement déterminée;
- Une fiducie exonérée d'impôt.

Par exemple, une fiducie non testamentaire dont l'année d'imposition a commencé après le 20 novembre 2012, dont le seul revenu provient d'un immeuble locatif et dont le revenu net de location est nul est maintenant tenue de produire une déclaration de revenus TP-646 au Québec, lorsque le total du coût du terrain et du solde non amorti fiscal du bâtiment et des autres biens amortissables qu'elle possède dépasse 250 000 \$ à un moment quelconque de l'année d'imposition.

#### **DÉCLARATION T5013 – EXEMPTION POUR LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES AGRICOLES FAMILIALES**

Pour les exercices 2013 et 2014, les sociétés de personnes agricoles familiales dont les associés sont des particuliers (ceux qui produisent des déclarations de revenus et de prestations T1) n'ont pas à produire une déclaration T5013. Toutefois, une société de personnes agricole familiale dont un des associés est une fiducie ou une société doit tout de même produire une déclaration T5013. Une annonce ultérieure sera faite pour l'exercice 2015 et les exercices suivants.

#### **SUBVENTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT – QUOI DE NEUF**

#### **LE CRÉDIT D'IMPÔT PROVINCIAL RELATIF À L'INTÉGRATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DANS LES PME MANUFACTURIÈRES**

Le 7 octobre 2013, le ministre des Finances du Québec annonçait l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable relatif à l'intégration des technologies de l'information (TI) dans les

PME manufacturières. Ce nouveau crédit d'impôt a pour objectif de soutenir les PME manufacturières québécoises qui désirent intégrer les TI dans leurs processus d'affaires. Ce crédit vise l'acquisition ou la mise à niveau de progiciels ainsi que les dépenses liées qui permettent l'optimisation des processus d'affaires d'une société.

#### **Date d'application**

Ce nouveau crédit d'impôt s'applique à une demande de délivrance d'attestation présentée à Investissement Québec après le 7 octobre 2013 à l'égard d'une entente écrite relative à un contrat d'intégration de TI conclu après ce jour, mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Taux du crédit**

Le taux du crédit est de 25 %<sup>1</sup> des frais relatifs à un contrat d'intégration de TI admissible à l'égard duquel Investissement Québec aura délivré une attestation. Le montant total du crédit sera limité à 62 500 \$ pour la durée d'application du crédit. Comme les autres crédits du Québec, il est remboursable, ce qui signifie qu'il peut réduire l'impôt à payer par la Société jusqu'à zéro et la différence peut faire l'objet d'un remboursement.

#### **Types de logiciels visés**

- Les progiciels de gestion intégrés (communément appelés ERP);
- Les progiciels de gestion de la relation client (CRM);
- Les progiciels de gestion de la chaîne logistique (SCM).

#### **Dépenses admissibles**

Les types de dépenses admissibles sont

l'acquisition, la location ou les droits d'utilisation de progiciels ainsi que les dépenses liées au développement, à l'intégration, à la reconfiguration et à la formation du personnel. De plus, l'achat ou la location du matériel électronique et du logiciel d'exploitation afférents sont aussi admissibles.

Pour plus d'information relativement à ce nouveau crédit d'impôt, n'hésitez pas à contacter Harold Bouchard, ing., MBA au 418 653-4455, poste 2487 ou [harold.bouchard@mallette.ca](mailto:harold.bouchard@mallette.ca).

**MALLETTE**  
Société de  
comptables professionnels agréés



**Vacances...**  
votre comptable y pense déjà  
et personne pour prendre  
la relève?

## **Mallette peut vous fournir du personnel de remplacement**

Que ce soit pour des vacances  
ou tout autre besoin.

<sup>1</sup> Le taux est de 25 % lorsque le capital versé de la société admissible, pour cette année, n'excédera pas 15 M\$. Le taux sera réduit linéairement lorsque le capital visé se situera entre 15 M\$ et 20 M\$.

## BÉNÉVOLES D'EXPERTISE

Il y a quelques mois, nous vous présentions l'implication communautaire de M. Gervais P. Grenier au sein du conseil d'administration de Bénévoles d'expertise.

Bénévoles d'expertise est une organisation à but non lucratif créée dans le giron de Centraide Québec et Chaudière-Appalaches. Son objectif est d'améliorer la gestion et la gouvernance de nos organismes communautaires en favorisant le mentorat réalisé par des « experts » bénévoles.

Bénévoles d'expertise est un projet cher à Mallette; M. Robert Fortier, notre associé directeur, en est le président fondateur alors que M. Grenier fait partie du premier conseil d'administration « autonome » de l'organisme.

Nous croyons que, tout comme l'entreprise privée, une organisation communautaire mieux structurée a plus d'impact dans la réalisation de sa mission.

Bénévoles d'expertise est maintenant dans l'action. Après avoir reçu une formation préparatoire le sensibilisant aux réalités du secteur communautaire, voilà à présent que M. Michel Paré, CIRP, syndic, CPA, CA, associé au bureau de Québec, assistera le conseil d'administration de la Maison de la Famille Rive-Sud afin d'améliorer la gestion de l'organisation.



M. Paré est attaché à sa Rive-Sud ayant participé, à titre de bénévole, à l'essor de nombreux organismes culturels et économiques. Son expérience et sa volonté de servir seront des atouts majeurs pour cet organisme.

## SAVIEZ-VOUS QUE...

... pour le premier trimestre de l'année 2014, l'Agence du revenu du Canada a annoncé que le taux d'intérêt applicable aux créances est de 5 %, alors que le taux d'intérêt applicable aux remboursements est de 3 % pour les contribuables autres que les sociétés et de 1 % pour les sociétés. Pour sa part, Revenu Québec a annoncé que le taux d'intérêt applicable aux créances est de 6 %, alors que le taux d'intérêt applicable aux remboursements est de 1,25 %. Le taux d'intérêt prescrit applicable aux avantages sur les prêts aux employés et aux actionnaires est de 1 % tant au fédéral qu'au Québec.

... pour l'année 2014, le taux de cotisation des employés à l'assurance emploi est de 1,53 % des gains assurables (maximum de 48 600 \$ par année) pour les travailleurs du Québec (1,88 % pour les travailleurs des autres provinces) et la cotisation annuelle maximale est de 743,58 \$ pour les travailleurs du Québec (913,68 \$ pour les travailleurs des autres provinces). Le taux de cotisation de l'employeur du Québec à l'assurance emploi demeure fixé à 1,4 fois la cotisation de l'employé et est de 2,142 % des gains assurables pour les travailleurs du Québec (2,632 % des gains assurables pour les travailleurs des autres provinces).

... pour l'année 2014, le maximum des gains assurables aux fins du Régime des rentes du Québec est de 52 500 \$; l'exemption générale est de 3 500 \$; le taux de cotisation est de 5,175 % (10,35 % pour les travailleurs autonomes) et la contribution maximale est de 2 535,75 \$ (5 071,50 \$ pour les travailleurs autonomes).

... pour l'année 2014, le taux de cotisation des employés au Régime québécois d'assurance parentale est de 0,559 % des salaires assurables (maximum de 69 000 \$); le taux de cotisation des employeurs est de 0,782 % des salaires assurables et le taux de cotisation des travailleurs autonomes est de 0,993 % du revenu net d'entreprise (maximum de 69 000 \$).

... selon la Banque du Canada, le cours du change moyen pour l'année 2013 est de 1,0299148 \$ pour le dollar américain, de 1,6112656 \$ pour la livre sterling et de 1,3681 \$ pour l'EURO<sup>2</sup>.

... le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les montants de rentes du Régime des rentes du Québec ont augmenté de 0,9 %<sup>3</sup>.

## HISTORIQUE

### MALLETTE AU CŒUR DE LA RÉGION



#### En août

Fernand Berthelot, CPA, CA, trésorier du Festival d'été de Québec (FEQ).



#### En septembre

Guy Chabot, FCPA, FCA, associé en fiscalité, animateur la Table ronde provinciale au Congrès de l'Association de planification fiscale et financière (APFF).



#### En janvier

Nouveau site Mallette.

Vous pouvez joindre l'auteur de cette publication :

Guy Chabot, FCPA, FCA  
Associé  
418 653-4455, poste 2524  
guy.chabot@mallette.ca

<sup>2</sup> Voir le document disponible à l'adresse Web suivante : [www.banqueducanada.ca/stats/assets/pdf/nraa-2013.pdf](http://www.banqueducanada.ca/stats/assets/pdf/nraa-2013.pdf).

<sup>3</sup> Afin de connaître les montants mensuels maximums de rentes pour 2014, veuillez consulter le site Web suivant : [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/regime\\_chiffres/Pages/regime\\_chiffres.aspx](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/retraite/rrq/regime_chiffres/Pages/regime_chiffres.aspx).